

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 JANVIER 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier 2023 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le seize janvier 2023.

Présents : M. Armel FROGER, maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, Adjoint, Mme Maryse MONIOT, M. _ Eric MERCK, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, Mme Murielle HUET et M. Eric VAHÉ

Excusés : Mme Pascaline HERVÉ NOURI, Mme Sabine TOUCHARD M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER et Mme Stéphanie PORTEJOIE ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ et M. Jean-François SUIRE

Présents : 17

Excusés : 9 dont 2 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de séance : M. Michel DENIS

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Le Maire délégué demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Monsieur Michel DENIS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Michel DENIS comme secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Un sujet complémentaire est soumis à l'acceptation du conseil municipal qui le valide :

- Ecole du Chat Perché à Brézé – Aménagement d'un nouveau restaurant scolaire – Demandes de subventions - A. FROGER (sujet n° 11)

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets – *S. PRISSET*
- ☞ Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » - *C. CABRET*
- ☞ Adhésion au service de transport solidaire de l'AFRIEJ - *S. BATYS*
- ☞ Modification des statuts du syndicat intercommunal Saumur Sud - *A. FROGER*
- ☞ Adhésion au groupement de commandes permanent et à la carte de l'Agglo - *C. CABRET*

POLE TECHNIQUE

- ☞ Extension du restaurant scolaire de Chacé – choix du scénario résultat de l'audit énergétique - *M. DENIS*
- ☞ Extension du restaurant scolaire de Chacé – Demandes de subventions – *A. FROGER*
- ☞ Bornage de l'unité foncière de la maison de santé et division de la parcelle de vignes ZB 313 acquise par la commune – *A. FROGER*
- ☞ Salles des Paillons - Acquisition d'une autolaveuse – *A. FROGER*

POLE ENFANCE JEUNESSE

- ☞ OGEC école Saint Vincent de Brézé – Versement d'un acompte – *N. VASSEUR*

1. RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 23 janvier 2023.

2. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

2023-010

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	<u>Collectivités + 120 agents</u>
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

3. ADHESION AU SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE DE L'AFRIEJ

L'adjointe aux affaires sociales présente au conseil municipal le projet de transport solidaire sur le territoire Sud-Saumurois desservi par l'AFRIEJ Cultures et Loisirs ; les communes intéressées par ce projet sont Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie. La commune des Ulmes pourrait aussi s'ajouter.

Considérant le projet d'organisation et le coût estimatif de ce service,

Vu le projet de budget prévisionnel 2023 du service transport solidaire,

Vu le montant de subvention, estimé par l'AFRIEJ, pour Bellevigne-les-Châteaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer et de délibérer sur l'adhésion de la commune au service transport solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

2023-011

DONNE son accord pour l'adhésion de la collectivité au service de transport solidaire géré par l'AFRIEJ Cultures et Loisirs.

DESIGNE Mmes Sylvie BATYS et Sabine TOUCHARD comme déléguées pour contribuer au fonctionnement du transport solidaire et aider l'association dans sa gestion,

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SAUMUR SUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité syndical a approuvé la transformation du Syndicat Intercommunal à vocations multiples en syndicat intercommunal à vocation unique considérant que le syndicat n'exerce plus qu'une compétence. De ce fait, il a été nécessaire de procéder à la modification des statuts dudit syndicat, tels qu'annexés à cette délibération.

La commune de Bellevigne-les-Châteaux, en tant qu'adhérente au syndicat, doit donc émettre un avis sur les nouveaux statuts du SIVU Saumur Sud.

VU la délibération n° 06/2022 du Syndicat Intercommunal Saumur Sud en du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU Saumur sud.

CHARGE Monsieur le maire de signer tout document lié à cette décision.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ET A LA CARTE DE L'AGGLO

Sujet reporté.

6. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHACE – CHOIX DU SCENARIO RESULTAT DE L'AUDIT ENERGETIQUE

Dans l'objectif d'évaluer les possibles économies d'énergies, un audit énergétique a été réalisé par le bureau d'études BatiMgie, mandaté par le SIEMML, en date du 7 décembre 2022, sur les bâtiments de l'école maternelle, du BCD et du restaurant scolaire de Chacé.

Les résultats de cet audit, au regard des postes les plus déprédatsifs (murs, ouvrants, plancher haut...), ont permis de dégager plusieurs scénarii de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Considérant la priorité de l'extension du restaurant scolaire,

Après présentation des différents scénarios, sur proposition de la commission Bâtiments réunie le 20 janvier 2023, le scénario n°1bis de maîtrise de l'énergie est retenu. Celui-ci consiste à mettre en œuvre divers travaux :

2023-012

- Réfection des planchers hauts de l'extension du réfectoire
- Isolation par l'intérieur des murs de l'extension du réfectoire
- Remplacement des ouvrants de l'extension du réfectoire et du restaurant scolaire actuel
- Mise en œuvre d'une VMC double flux dans le restaurant scolaire et l'extension du réfectoire
- Mise en œuvre d'une hotte statique dans la cuisine
- Optimisation des sources d'éclairage de l'école maternelle et du restaurant scolaire

Le coût estimé HT des travaux inhérents à cet investissement, au regard du rapport susnommé, est de 135 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'extension du restaurant scolaire de l'école de Chacé,
- **RETIENT** le scénario de travaux n° 1bis présenté par le bureau d'études,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

7. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHACE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant le projet de transformation de l'actuel BCD du groupe scolaire Louis Robineau en réfectoire, commune déléguée de Chacé ;

Vu l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagements réalisé par le cabinet d'architecture ET DEMAIN,

Considérant que le programme de transformation de l'actuel BCD en réfectoire du groupe scolaire Louis Robineau peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), du Fonds vert, du Pays de la Loire Investissement Communal et du BEE2030 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
M.O + Diagnostic amiante+ SPS + Contrôleur technique	35 040	Etat DSIL	70 760.00	25%
Travaux	248 000	Etat Fond vert	33 964.80	12%
		Région PDLIC	56 608.00	20%
		SIEML BEE2030	36 750.00	12.98%
		Autofinancement	84 957.20	30.02%
TOTAL	283 040.00	TOTAL	283 040.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et

2023-013

représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du SIEML, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

8. BORNAGE DE L'UNITE FONCIERE DE LA MAISON DE SANTE ET DIVISION DE LA PARCELLE ZB 313

Vu la délibération 2023-0109-01 en date du 9 janvier 2023, actant l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 313 pour les besoins de la construction de la maison de santé ET LA N2CESSIT2 D4UN BORNAGE DE CELLE6CI;

Considérant que les limites de l'unité foncière de la maison de santé doivent être clairement posées pour les besoins du chantier ;

Vu le devis présenté par le cabinet INITIO CONSEIL pour la réalisation de cette mission de bornage et de division,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis d'INITIO CONSEIL d'un montant de 1 886.28 € T.T.C pour une mission de bornage de l'unité foncière de la maison de santé et de division de la parcelle ZB 313,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux, ou son représentant à signer le devis et tous documents relatifs à ce dossier,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. SALLES DES PAILLONS – ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE

Considérant la panne et la vétusté de l'auto laveuse en place dans les salles des Paillons, sur la commune déléguée de Chacé,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer,

Vu les devis présentés (GUILIANI, ORAPI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de remplacer l'auto-laveuse des salles des Paillons,

RETIENT le devis de la société GUILIANI pour un montant de 3 585.60 € TTC.

2023-014

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 2188.

10. OGEC ECOLE SAINT VINCENT DE BREZE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Vu la délibération n° 2022/034 en date du 28 mars 2022 relative à la convention passée avec l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Brézé pour l'exercice 2022,

Considérant qu'au regard de cette délibération, la contribution communale 2022 attribuée à l'école Saint Vincent s'élève à 29 042,24 €

Vu l'article 5 de la convention passée avec l'OGEC : une avance de 40 % calculée sur la participation municipale 2022 sera versée en début d'année civile.

Etant précisé que le versement d'un acompte permet d'assurer le fonctionnement de l'école Saint Vincent durant le premier semestre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de la contribution attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 40 % du montant attribué en 2022, soit : 11 616,90 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

11. ECOLE LE CHAT PERCHE A BREZE – AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDES DE SUBVENTION

Considérant l'étude des locaux de la cantine de l'école de Brézé réalisée par le service Santé au Travail de la communauté d'Agglomération;

Considérant la vétusté des locaux actuels et les besoins de mise aux normes, il y a lieu d'envisager de réaliser un nouveau restaurant scolaire dans un autre bâtiment,

Considérant qu'un bâtiment pourrait être transformé en restaurant scolaire dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents et de réaliser un projet en adéquation avec le fonctionnement d'un restaurant scolaire ;

Considérant que le programme d'aménagement d'un restaurant scolaire peut faire l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération (hors Maîtrise d'œuvre), lequel s'articule comme suit :

2023-015

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Travaux	39 100.00	Etat DETR	13 685.00	35%
		Département	7 820.00	20%
		Autofinancement	17 595.00	
TOTAL	39 100.00	TOTAL	39 100.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un restaurant scolaire de l'école de Brézé dans un bâtiment annexe

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, et du Département, selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Affaires diverses

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance.

Michel DENIS



Le Maire.

Armel FROGER

